



Mate-clus: MOTOR CLUB LIMOUSIN

contacts@materclubilmousin.com

TÉLÉPHUNE: 0683629577

DREAMISATEUR TECHNIQUE: MC LIMOUSIN

H'O'SPREUVE FIM: 168 DATE: 31 apút 2025

UEU: LIMOGES-UZURAT 87

La manifestation se déroulera conformément au présent réglement, au Code sportif de la FFM, aux Régles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :

☑ Trial Outdoor

Trial Indoor

🖺 Trial Urbalo

ARTICLE 1

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-39 du Code du sport. Cette demière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent réglement,

Directeur de course	SABOTIER Marylène	Licence : 027649
Président du Jury au Arbitre*	NEYRAUD Céline	Licence : 018201
Membre du Jury	Alles and a series of the seri	Licence : 055856
Membre du Jury		Licence:

Commissaire technique responsable LEGUET Jean-Christophe Licence: 244235

ARTICLE 3

TR1/TR2+	15	. 80	conformes aux RTS	35€(40€sur place) - 3x10 zones
TR2/TR3+/TR3/TR4+/TR4	12	80	conformes aux RTS	35€(40€sur place) - 3x10 zanes
Mμ	å	13	conformes aux RTS	25€ - 30 zones maximum
MT2	7	12	conformes aux RTS	25€ - 3x5 zones
MT3	6	11	conformes oux 878	25€ 6 3x5 zones
VINTAGE	18	80	conformes aux RTS	35€(40€sur place)- 3x10 zones

<u>LES CYLINORÉES SERONT CONFORMES À </u> <u>L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :</u>

8-10 ans .

60cc maxi (80cc à 6 ans)

91-94 ans :

125co maxi-

15 ans et plus i li dyfedrés littre

^{*} Selon la réglementetion en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être tomé soit d'un organe cullégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 4

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- salicence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'áge et le niveau requis pour participer à la compétition);
- son permis de conduire au BSR si le parcours emprante des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM eVou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter ;

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : casque homologué aux normes FIM, pantaton, gants, bottes, maillot manches longues ; protection dorsale.

Les commissaires lechniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

article 6

Conformément à l'article 5 des Régles Techniques et de Sécurité, les épreuves de triel n'ont pas l'obligation de prévoir un disposité médical spécifique. Foutefols, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Höpital le plus procheCHU Dupuytren LIMOGES

Temps de trajet (en min)20mn

ARTICLE 7

5 : du siteLimoges-Uzurat 58ZI Nord, rue de Brachqud - Limoges	Caractéristiques : Longueur du parcours		
	Temps global impartibh		
Le parcours emprunte-il des voies œuverles à la circulation publique ?	Nombre d'OZT*10		
□ ou! M non	*Officiels Commissaires de Zone		



- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent réglement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ol doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particuller de l'épreuve.

(ME: 2 mai 2025

MOTOR CAUS LIMOUSIN 50 Rue du Poption de dict MATE: 13/05/2025



EATE: 22/05/2025 WM(RD: 25/0542



74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org



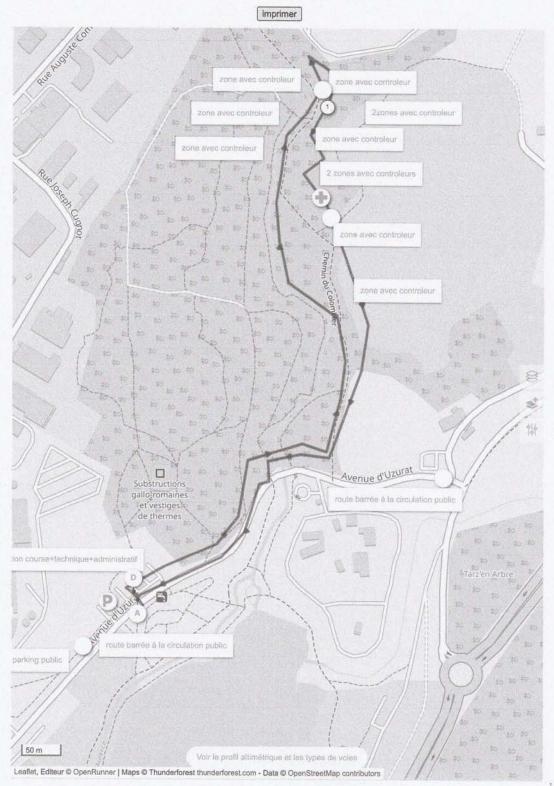
MOTO-CLUB: MOTOR CLUB LIMOUSIN

BATE: 31 août 2025

1180: Limoges-Uzurat 87



HEURE	DEROULEMENT		CATEGORIE (S)	DURÉE
8h/10h	Contrôles administratifs		toutes	
9h/10h15	Contrôles techniques		toutes	
9h15	Réunion du Jury	•		
9h25	Briefing pilotes	⊡		
9h30	1es départ	⊞	toutes	
17h	Arrivée	-	toutes	
17h10	Réunion du Jury	Ō		
17h30	Remise des Prix	Ī		
20h	Fin de la manifestation			



TRIAL UZURAT
31 aout 2025



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTOR CLUB LIMOUSIN 50 RUE DU PONT ST MARTIAL 87000 LIMOGES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-03195** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL D'UZURAT** se déroulant à **LIMOGES UZURAT** du **31/08/2025** au **31/08/2025**.

Cette attestation est valable du 31/08/2025 à 07H00 au 31/08/2025 à 22H00.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **20 mai 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.